



Sans droit d'emption, les communes n'ont aucun outil approprié pour imposer une obligation de bâtir. Les recourants attendent du Tribunal fédéral qu'il lève la brume qui plane sur cette problématique. ALAIN WICHT-A

Recours contre la loi sur l'aménagement

JUSTICE • La commune de Villars-sur-Glâne et trois députés saisissent le Tribunal fédéral, estimant que le texte adopté par le Grand Conseil en mars viole la loi fédérale. En cause: l'évacuation du droit d'emption communal.

PATRICK PUGIN

Le destin de la loi fribourgeoise sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC) est entre les mains du Tribunal fédéral (TF). Associés à la commune de Villars-sur-Glâne, les députés Pierre Mauron (ps, Riaz), Sylvie Bonvin-Sansonnens (v, Rueyres-les-Prés) et Benoît Piller (ps, Avry) ont en effet déposé vendredi dernier un recours contre le texte adopté par le Grand Conseil en mars dernier, a appris «La Liberté».

Objet d'insatisfaction: l'évacuation du droit d'emption permettant aux communes d'acquiescer des terrains qui ne seraient pas valorisés dans les dix ans suivant leur mise en zone à bâtir. Soutenue par le Conseil d'Etat, la gauche et quelques élus locaux - à l'instar de la présidente libérale-radical de l'Association des communes fribourgeoises (ACF) Nadia Savary -, cette disposition avait été biffée par la majorité bourgeoise du parlement. Au motif qu'elle portait «une atteinte insupportable» à la propriété privée.

Pour les recourants, ne pas offrir cette possibilité aux communes revient à

violier la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). Car pour lutter contre la thésaurisation du terrain à bâtir, cette dernière stipule dans son article 15a que «si l'intérêt public le justifie, l'autorité compétente peut imposer un délai à la construction et, en cas d'inexécution, ordonner les mesures prévues par le droit cantonal».

Or, celui-ci ne prévoit justement rien, estime Pierre Mauron, qui a rédigé le mémoire de recours: «La loi telle qu'adoptée ne prévoit aucune mesure contraignante à même de faire respecter la volonté populaire de lutte contre le mitage du territoire et la thésaurisation», estime le député. Sans droit d'emption, poursuit-il, les communes n'ont tout simplement aucun outil approprié pour imposer une obligation de bâtir.

Villars-sur-Glâne assume

Nadia Savary voit pour sa part d'un bon œil ce recours. Et sans doute, devine-t-elle, le comité de l'ACF - qui en discutera lors de sa prochaine séance - l'appréhendera-t-il de même: «Notre association défendait l'introduction du

droit d'emption. On ne peut dès lors que se réjouir de voir comment le TF interprétera l'obligation faite aux cantons de donner aux communes les outils nécessaires à la gestion du territoire.»



«Le canton aurait l'air malin si, en 2019, la Confédération refusait le Plan directeur cantonal»

PIERRE MAURON

Pour Erika Schnyder, députée socialiste et syndique de Villars-sur-Glâne, associer sa commune à ce recours tenait du devoir: «La loi votée par le Grand Conseil n'est pas satisfaisante puisqu'elle ne donne pas aux collectivités les moyens d'appliquer leur politique d'aménagement du territoire. Pour nous, cela vaut la peine de saisir le TF. Nous avons des responsabilités et nous devons les exercer. Villars-sur-Glâne se doit d'être une commune moteur au sein du Grand Fri-

bourg. Elle est parfaitement consciente des enjeux et accepte de les défendre.»

Pour clarifier les choses

Directeur de l'Aménagement, de l'environnement et des constructions, Maurice Ropraz «prend acte» du recours et attend «avec intérêt» la suite qu'y donnera le TF. Lui-même, lors du débat en plénum, avait évoqué le risque de voir Berne rechigner à reconnaître le futur Plan directeur cantonal si le droit d'emption communal était abandonné. Il devrait dès lors être satisfait du dépôt de cet appel: «Je n'ai fait que souligner les éventuelles critiques que la Confédération pourrait émettre. On verra si ce recours permet de clarifier les choses», indique le conseiller d'Etat, rappelant que tous les cantons n'ont pas introduit le droit d'emption communal. «D'autres outils de gestion de la zone à bâtir sont disponibles, comme le contrat de droit administratif ou le dézonage automatique», indique-t-il.

Certes, reconnaît Pierre Mauron, «mais le contrat de droit administratif n'est pas contraignant et le dézonage automatique n'est pas prévu dans la législation fribourgeoise». L'expropriation, souligne encore le député, n'est quant à elle pas conçue, dans le droit cantonal, «comme une sanction et un moyen de lutte contre la thésaurisation du sol mais comme un moyen pour assurer que des ouvrages d'utilité publique puissent être construits».

Temps perdu... ou gagné

Les dés sont jetés, le TF jugera. Rapidement, escompte Maurice Ropraz qui craint que la procédure ne reporte l'entrée en vigueur de la loi, prévue en 2017. «J'espère que la Haute Cour tranchera dans les meilleurs délais, de façon à ce que nous puissions poursuivre le chantier de mise en œuvre de la LAT.»

Mais pour Pierre Mauron, le temps «perdu» aujourd'hui permettra peut-être d'en gagner demain: «Le canton aurait l'air malin si, en 2019, la Confédération refusait le Plan directeur cantonal à cause de l'absence du droit d'emption...»

SANTÉ

Près d'un quart des Fribourgeois dépriment

THIBAUD GUISSAN

Près de huit Fribourgeois sur dix se sentent en bonne santé. Ce constat, plutôt réjouissant, ressort d'une analyse détaillée des résultats de l'Enquête suisse sur la santé, effectuée en 2012, a communiqué hier la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS).

Le tableau n'est pas rose pour autant. Et de loin. Près d'un quart des Fribourgeois (23%) déclarent connaître des problèmes psychiques moyens à importants. Ils souffrent du cafard, ressentent une grande nervosité, ou éprouvent encore un sentiment d'abattement ou de déprime. La DSAS explique en partie cette «proportion importante» par «le grand travail de déstigmatisation de la maladie psychique déployé depuis plusieurs années, incitant

les personnes à parler de leur santé psychique». Le canton note que, depuis 2008, le Réseau fribourgeois de santé mentale mène une réforme de la prise en charge des personnes souffrantes.

D'autre part, la fumette a le vent en poupe dans le canton. Entre 2002 et 2012, la proportion de personnes de 15 à 59 ans ayant consommé du cannabis au moins une fois dans leur vie est passée de 18,5 à 26,3% (de 20,9 à 29,5% au niveau suisse). L'herbe est davantage prisée des jeunes. Les 15-24 ans sont 14,9% à avoir consommé du cannabis au cours des douze derniers mois, contre 4,6% pour les 35-44 ans et 1,4% pour les 55-59 ans.

Le canton se dit également préoccupé par la consommation d'alcool chez les

personnes âgées. L'étude montre que la part des femmes de plus de 65 ans consommant de l'alcool tous les jours est dix fois plus élevée que pour la tranche d'âge 15-34 ans (18,1 contre 1,7%). La tendance est similaire pour les hommes (41,9 contre 3,8%). Notant que les possibilités d'addiction augmentent avec l'âge, de même que les risques de maladies (diabète, démence, cancer), le canton indique qu'il continuera à travailler sur le Plan cantonal alcool, qui sera mis en consultation à la fin de l'année.

Autre fléau, la fumée passive régresse. La part de la population exposée à la fumée du tabac au moins une heure par jour est passée de 15,6 à 6,1% de 2007 à 2012. L'interdiction de fumer dans les espaces

publics, en vigueur depuis 2009, a évidemment eu un effet prépondérant.

Les Fribourgeois sont de moins en moins pantouflards, relève l'étude. Entre 2002 et 2012, la part des personnes physiquement inactives a nettement diminué, de 20,6 à 11,5%. Il n'empêche: les surcharges pondérales et l'obésité touchent près de quatre Fribourgeois sur dix. Et la proportion est restée stable depuis 2007 (environ 39%). Dernier enseignement: la recommandation de manger cinq fruits et légumes par jour est respectée par 23,4% de la population fribourgeoise, un chiffre supérieur à la moyenne suisse (19,2%).

La DSAS souligne que les résultats de l'enquête permettront d'affiner les programmes de prévention et de promotion de la santé. I

EN BREF

L'AMBASSADEUR DE FRANCE INVITÉ

FRIBOURG René Roudaut sera en conférence demain vendredi à 18 h 30, annonce l'Alliance française de Fribourg, qui organise l'événement. Né en 1951, il est ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire à Berne et au Liechtenstein depuis 2014. Il a notamment occupé le poste de conseiller pour les affaires religieuses dans le Gouvernement français entre 2001 et 2004. Sa présentation aura pour thème «l'élément religieux dans les relations internationales». Elle aura lieu à la salle Rossier, à la Bibliothèque de la ville. MB